
MARDI 20 MARS 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Début de séance : 19h00

Fin de séance :

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Yvan BOSNYAK

Présents : BOSNYAK Yvan, VAUDOLON Fabien, GAUTIER isabelle, DURAND Johanna, PAOLINO Hérold, GUÉRUT Amandine, ROULEAU Olivier, RIOU-ROHAT Sylvie, HONIGSHEIM Sébastien, PROVOST Maryvonne, DUFOUR Nicolas

Absente :

Secrétaire de séance : FIRER Carole

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

Madame PROVOST Maryvonne prend la présidence de la réunion du Conseil Municipal.

Madame PROVOST Maryvonne procède à la vérification du quorum. Le quorum est atteint, il ouvre la séance à 19h00.

N° 2026DEL0005 : INSTALLATION DU MAIRE

Madame PROVOST Maryvonne procède à l'appel des candidatures.

Après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal à majorité :

ACCEPTE de nommer monsieur BOSNYAK Yvan comme maire – 9 voix pour – 1 blanc

N° 2026DEL0006 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DE LEURS INSTALLATION

Monsieur le Maire prend la présidence du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au Maire (art. L2122-1), le Conseil Municipal en détermine le nombre sans que celui-ci excède 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal (art L2122-2). L'effectif légal du Conseil Municipal étant de 11 élus, le nombre maximum d'adjoints au Maire est celui correspondant au chiffre entier inférieur : 3

Après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE de fixer le nombre d'adjoint à 2

Après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal à majorité :

ACCEPTE d'installer les adjoints :

1^{er} adjoint monsieur VAUDOLON Fabien : 10 voix

2^{ème} adjointe madame GAUTIER Isabelle : 10 voix

N° 2026DEL0007 : INDEMNITÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans les communes de moins de 1 000 habitants, il est tenu d'allouer l'indemnité maximale prévue par la loi (seule décision expresse formulée par le Conseil Municipal peut diminuer le niveau de l'indemnité).

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE d'allouer le taux maximal de 28.10% de l'indice majoré 1027 à dater du 20 mars 2026.

N° 2026DEL0008 : INDEMNITÉ DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans les communes de moins de 1 000 habitants, il est tenu d'allouer l'indemnité maximale prévue par la loi (seule décision expresse formulée par le Conseil Municipal peut diminuer le niveau de l'indemnité).

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE d'allouer le taux maximal de 10.89% de l'indice majoré 1027 à dater du 20 mars 2026.

N° 2026DEL0009 : DÉLÉGATION CONSENTIES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'afin de ne pas se réunir en permanence pour gérer les affaires courantes de la commune il est nécessaire de déléguer une partie des délégations.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Convention avec le nouveau propriétaire du château
- Travailler la convention du musée de la paix avec Hérold

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- ✓ Prochains Conseil Municipal :

Le Maire
M. BOSNYAK Yvan



N° DÉLIBÉRATION	INTITULÉ DES DÉLIBÉRATIONS
2026DEL005	INSTALLATION DU MAIRE
2026DEL006	FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT ET INSTALLATION
2026DEL007	INDEMNITÉ DU MAIRE
2026DEL008	INDEMNITÉ DES ADJOINTS
2026DEL009	DÉLÉGATION CONSENTIES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE